



En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avant la reprise anticipée.

En effet tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L1612 du CGCT. Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2023 et la prévision d'affectation s'établisse de la façon suivante :

	Solde d'exécution anticipée 2023	Soldes des restes à réaliser	Résultats anticipés 2023
Fonctionnement	26 267,13 €	- €	26 267,13 €
Investissement	52 329,46 €	- €	52 329,46 €

Affectation compte 002 « Excédent de fonctionnement »	€	26 267,13
Affectation compte 001 « Excédent d'investissement »		52 329,46 €

Le Conseil d'Administration, à l'**unanimité**,

**APPROUVE** cette reprise anticipée des résultats 2023 ainsi que l'affectation correspondante.

Ainsi délibéré à Grimaud, les jour, mois et an susdits.

**La Vice-Présidente,  
Martine LAURE**

